



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

Présents : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO, LETRANGE Frédéric, Jérôme PONTON, André MONNIER, Luc FAURE

Absente : Aurélie GABORY, Laura GENCEL

Secrétaire de séance : Béatrice LILLIO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1/ Désignation d'un référent déontologue des élus – Convention avec le CDG26

2/ Acquisition foncière

3/ Participation des communes extérieures aux frais scolaires 2022/2023

4/ Nom de la nouvelle école

5/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Construction groupe scolaire

6/ Création d'un emploi permanent à temps non complet

7/ Informations et questions diverses

1 – Désignation d'un référent déontologue des élus – Convention de prestation avec le CDG26 (DEL2023-19)

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le Centre de Gestion de la Drôme en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Arrivée de Frédéric LETRANGE.

2 – Acquisition foncière (DEL2023-20)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme a fait une proposition de vente pour la parcelle ZD 332 située rue de l'école, pour un montant de 87 000 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune. Cette parcelle mesure 1 002 mètres carrés.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre :

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle ZD 332 au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme pour un prix de 87 000 € plus les frais de notaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

3 – Participation des communes extérieures aux frais scolaires 2022-2023 (DEL2023-21)

Monsieur le maire présente le coût réel de fonctionnement de l'école sur la base des dépenses du compte administratif 2022 :

**ECOLE LES EAUX CLAIRES
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE
DEPENSES (CA 2022)**

	Chapitre	Libellé	Maternelle	Elémentaire
Dépenses	011	Charges à caractère général	14 619,07 €	13 381,69 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	27 901,50 €	6 617,64 €
	TOTAL		42 520,57 €	19 999,33 €

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022/2023	30	30
Coût par élève	1 417,35 €	499,98 €

Par délibération en date du 14 juin 2022, la participation avait été fixée à 1 300 € pour un élève de maternelle et à 600 € pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 1 400 € pour un élève de maternelle
- 500 € pour un élève d'élémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- fixe la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 à
 - o 1 400 € pour un élève de maternelle
 - o 500 € pour un élève d'élémentaire
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- Nom de la nouvelle école (DEL2023-22)

Après plusieurs réunions et débats, le nom arrivé en tête est le suivant : Ecole « Les eaux claires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et 2 abstentions

- décide de donner le nom « Ecole Les eaux claires » à la nouvelle école
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – construction groupe scolaire (DEL2023-23)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter l'avenant n°6 modifiant les honoraires entre Design & Architecture, BETIP et NAMA. Les honoraires restant de BETIP et NAMA sont répartis à moitié entre Milena STEFANOVA et Oriane SIMON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre « construction d'un groupe scolaire à énergie positive » ayant pour objet de répartir les honoraires restant de BETIP et NAMA à moitié entre Milena STEFANOVA et Oriane SIMON,
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

6 – Création d'un emploi permanent à temps non complet (DEL2023-24)

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place du 2^{ème} service à la cantine fonctionne bien : Les agents et les enfants sont satisfaits. Il propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 d'une durée hebdomadaire de travail de 7h71. L'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7h71/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration à compter du 1^{er} septembre 2023. La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6 – Informations et questions diverses

- Rambarde de sécurité du pont SNCF de la Rourie : faire un courrier, demander un devis pour la rambarde
- Vente de la ferme Gresse : le document d'arpentage et les diagnostics ont été réalisés. 2 personnes intéressées à ce stade.
- Accueil tri de la Poste : demander des informations complémentaires
- Travaux voirie chemin de la Rourie : relance l'entreprise
- Remise des dictionnaires : 27/06/2023 à 18h

Approuvé le 27/07/2023

Signature du Maire
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance
Béatrice LILLIO

